

Le pharmacien

et la vaccination

La couverture vaccinale en France reste insuffisante pour nombre de vaccins. Dans un contexte de défiance et de désinformation médiatique, de nouvelles obligations vaccinales sont effectives en 2018. Le pharmacien a un rôle clé pour informer, promouvoir et combattre les idées reçues.



C'EST VOTRE MISSION!

Promouvoir la vaccination entre dans les missions du pharmacien prévues par la Loi. Vous devez « contribuer aux soins de premiers recours » parmi lesquels l'éducation pour la santé et la prévention, « concourir aux actions de protection sanitaire » et pouvez « participer à l'éducation thérapeutique et aux actions d'accompagnement de patients» (Article L. 5125-1-1 A du Code de la santé publique).



SAVOIR

Assurez-vous d'avoir de solides connaissances sur :

- les vaccins, et comme tout médicament, les indications, contre-indications, effets indésirables...
- les maladies concernées et leur dangerosité
- le principe immunologique de la vaccination
- le calendrier vaccinal en vigueur, les obligations et recommandations vaccinales en population générales et populations spécifiques (malades chroniques, professionnels, voyageurs...). Il est publié chaque année sur le site du Ministère de la Santé : http://solidarites-sante.gouv.fr > prévention-ensante> préserver-sa-sante> vaccination.



PROMOUVOIR

Proximité, accessibilité, crédibilité, relation de confiance... vous ne manquez pas d'atout pour aborder la vaccination avec les patients. Parmi vos rôles :

- vérifiez le statut vaccinal : au moins une fois par an, à l'occasion d'un projet de grossesse ou d'une grossesse en cours, d'un voyage, d'une ordonnance de pathologie chronique, d'une blessure, avant l'épidémie saisonnière de grippe... en s'aidant du carnet de santé et du Dossier pharmaceutique.
- informez des modalités de rattrapage le cas échéant.
- expliquez le principe de la vaccination, l'intérêt individuel et collectif d'une bonne couverture vaccinale.



RÉPONDRE AUX OBJECTIONS

Utilité, sécurité, fabrication, traçabilité... les questions sont fréquentes au comptoir. Rien ne sert de minimiser ou de dramatiser, restez « pro » et préparez votre argumentaire en vous appuyant sur des données scientifiques validées.

- expliquez, chiffres à l'appui, les risques inhérents à chaque maladie et le rôle de la vaccination sur l'incidence -voire la disparition- de certaines maladies (s'aider notamment des chiffres de Santé Publique France)
- rassurez sur les effets indésirables, distinguer les effets fréquents bénins, plus graves mais très rares et ceux qui n'ont pas été prouvés scientifiquement, et sur le statut de médicament des vaccins.
- insistez sur la notion de balance bénéfice/risque des vaccins.



ORIENTER VERS DES SOURCES FIABLES

Diffusez largement les sources validées d'information.

- les sites institutionnels : http://www.vaccination-info-service.fr
- les brochures spécifiques du CESPHARM (1) (calendrier, brochures thématiques voyageurs, par vaccin...), à commander ou télécharger sur www.cespharm.fr)
- le médecin et les centres de vaccination pour les voyageurs



VACCINER... ET SE FAIRE VACCINER!

- Depuis 2017, dans un cadre expérimental dans deux régions françaises, les pharmaciens volontaires sont autorisés à pratiquer la vaccination contre la grippe saisonnière pour certains patients à l'officine
- Outre le DTP et la coqueluche, il est recommandé aux pharmaciens libéraux n'exerçant pas en centre de soins d'être vacciné contre la grippe saisonnière, l'hépatite B, le ROR et la varicelle (si non immunisés). Pour les étudiants, les vaccins BCG et contre l'Hépatite B sont par ailleurs obligatoires (2).

⁽¹⁾ Comité d'éducation sanitaire et sociale de la pharmacie française

⁽²⁾ Source : Calendrier des vaccinations 2018, Ministère de la Santé.



QUIZZ

Testez vos connaissances

- 1 La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018
- A Vrai
- B-Faux
- 2 Le vaccin contre la grippe saisonnière est contre-indiqué chez la femme enceinte
- A Vrai
- B-Faux
- 3 Le vaccin ROR nécessite :
- A-1 injection unique à 12 mois
- B-2 injections, à 12 mois puis entre 16 et 18 mois
- C-3 injections à 6, 12 puis 18 mois.
- 4 La rougeole peut se compliquer :
- A D'une pneumonie
- B-D'une encéphalite
- 5 Les vaccins vivants atténués sont généralement contre-indiqués en cas :
- A De rhume
- B-D'épilepsie
- C De déficit immunitaire
- D-D'âge inférieur à 24 mois

Les réponses

- 1 Réponses A
- 2 Réponse B
- 3 Réponse B
- 4 Réponse A
- 5 Réponse C